



Liberté • Égalité • Fraternité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE BOULANGE


LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI**

8 avril 2026 – 19h00


 **Lieu : Mairie de Boulange**


 **Président de séance : Monsieur Antoine FALCHI, Maire**

 **Secrétaire de séance : Madame Audrey VIAL**

 **PRÉSENTS :**

BERNHARD Fabrice, DAMARIN SECRET Laëtitia, ENNEN Caroline, FALCHI Antoine, FORGET KUBACKI Maryse, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, HABERT Sylvain, IORIO Antoine, KOUSSA Nadia, LO BUE Séverine, LO PRESTI Carmelo, LUNA Cédric, NICLOUX Claude, PIAZZA Thomas, VIAL Audrey, WEBER Carmen

 **PROCURATIONS : RODICQ Francis a donné procuration à FALCHI Antoine**

 **ABSENTE EN DEBUT DE SEANCE, excusée : SAUSSE SAVINI Delphine, arrivée à 19h06 au point n° 3**

 **SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VIAL Audrey**

✓ LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

📄 N°	📌 Objet	📄 Décision
DCM 2026/06	Désignation du secrétaire de séance	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/07	Approbation des PV des 15.12.2025 et 22.03.2026	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/08	Délégations accordées par le Conseil Municipal en faveur du maire	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/09	Fixation des indemnités de fonction des élus	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/10	Adoption du règlement du conseil municipal	✓ Approuvée Par 17 voix pour et 2 contre
DCM 2026/11	Création et détermination du nombre des commissions municipales	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/12	Désignation des membres des commissions municipales	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/13	Désignation de conseillers pour siéger à la commission consultative et à la commission de location de la chasse communale	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/14	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/15	Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense et association d'un conseiller technique	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/16	Désignation de représentants au centre socioculturel « Le Sillon »	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/17	Désignation d'un délégué à l'AGAPE	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/18	Election des membres du conseil d'administration du CCAS	👉 Décision : Membres élus à la majorité relative au scrutin de liste 17 voix pour la liste A, 2 voix pour la liste B) 4 sièges attribués à la liste A

📄 N°	📌 Objet	📄 Décision
DCM 2026/19	Création et élection des membre de la commission d'appel d'offres (CAO)	👉 Décision : membres élus au scrutin de liste 17 voix pour la liste A, 2 voix pour la liste B 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants attribués à la liste A
DCM 2026/20	Désignation des délégués au Syndicat Mixte Fensch Lorraine (SFL)	✅ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/21	Election des délégués au Syndicat de Gestion du Collège Marie Curie de Fontoy	✅ Approuvée (unanimité)
DCM 2026/22	Désignation des délégués au sein du SISCODIPE	✅ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/23	Désignation des délégués au sein de l'association AMOMFERLOR et du Collectif de défense des bassins miniers Lorrains	✅ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/24	Election des délégués au SMIVU « Fourrière du Joli Bois de Moineville	✅ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/25	Demande de subvention au Département de la Moselle – Equipement mobilier pour la bibliothèque municipale	✅ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/26	Transfert des actifs et biens liés à la compétence assainissement au SEAFF/SFL	✅ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/27	Avis sur le projet de PLUi arrêté suite au conseil communautaire du 15.12.2025 – Communauté de communes Cœur du Pays Haut	✅ Approuvée (Unanimité)

Fait à Boulange, le 8 avril 2026

Le Maire,



Antoine FALCHI



Le Secrétaire de Séance,



Audrey VIAL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
COMMUNE DE BOULANGE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(Séance du 8 avril 2026 à 19h00)

Département de la Moselle	
Arrondissement de Thionville	
Nombre de conseillers élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	17

■ PRÉSENTS :

BERNHARD Fabrice, DAMARIN SECRET Laëtitia, ENNEN Caroline, FALCHI Antoine, FORGET KUBACKI Maryse, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, HABERT Sylvain, IORIO Antoine, KOUSSA Nadia, LO BUE Séverine, LO PRESTI Carmelo, LUNA Cédric, NICLOUX Claude, PIAZZA Thomas, VIAL Audrey, WEBER Carmen

■ PROCURATIONS : RODICQ Francis a donné procuration à FALCHI Antoine

■ ABSENTE EN DEBUT DE SEANCE, excusée : SAUSSE SAVINI Delphine, arrivée à 19h06 au point n° 3

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VIAL Audrey

Délibération n° DCM 2026/06

I/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme VIAL Audrey, secrétaire de séance.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulange, le 9 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° DCM 2026/07

**II/ APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 15
DECEMBRE 2025 & 22 MARS 2026**

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

Il est rappelé que le Conseil municipal a été installé le 22 mars 2026, marquant le début d'une nouvelle mandature.

Toutefois, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025, tenue sous la précédente mandature, doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal nouvellement installé.

Observation relative à la séance d'installation du Conseil municipal

Lors de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026, la présidence de séance a été assurée par Madame Carmen WEBER, alors considérée comme doyenne d'âge.

Il a été porté à la connaissance du Conseil municipal, lors de la séance du 8 avril 2026, que Monsieur Bernard GUERMANN, conseiller municipal, était en réalité le doyen d'âge.

Cette situation résulte d'une erreur matérielle commise de bonne foi et n'a donné lieu à aucune contestation lors de la séance d'installation. Il est constaté que cette circonstance n'a eu aucune incidence sur le déroulement de la séance, ni sur la régularité des délibérations et de l'élection du Maire.

Le Conseil municipal en prend acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver les procès-verbaux des séances des 15 décembre 2025 et 22 mars 2026



(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 9 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI

✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
COMMUNE DE BOULANGE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(Séance du 8 avril 2026 à 19h00)

Département de la Moselle	
Arrondissement de Thionville	
Nombre de conseillers élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	18

■ PRÉSENTS :

BERNHARD Fabrice, DAMARIN SECRET Laëtitia, ENNEN Caroline, FALCHI Antoine, FORGET KUBACKI Maryse, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, HABERT Sylvain, IORIO Antoine, KOUSSA Nadia, LO BUE Séverine, LO PRESTI Carmelo, LUNA Cédric, NICLOUX Claude, PIAZZA Thomas, VIAL Audrey, WEBER Carmen

■ PROCURATIONS : RODICQ Francis a donné procuration à FALCHI Antoine

■ ABSENT : ./.

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VIAL Audrey

Délibération n° DCM 2026/08

**III/ DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN
FAVEUR DU MAIRE**

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT qu'après chaque renouvellement général du conseil municipal, il appartient à ce dernier de délibérer sur l'octroi de délégations au maire pour la durée de son mandat ;

CONSIDERANT que ces délégations permettent au maire de prendre certaines lors de chacune de ses réunions obligatoires ;

Dans un souci d'assurer une gestion efficace des affaires communales, le Conseil Municipal est appelé, pour la durée du mandat, à confier à Monsieur le Maire l'ensemble des attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, telles que détaillées ci-après :

Délégations générales au maire

- 1. Propriétés communales : D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2. Droits et tarifications : De fixer** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et pouvant faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées, dans la limite de **2 500 € par année et/ou 10 % d'augmentation annuelle maximale.**

3. Emprunts et opérations financières : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au fil de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet tous les actes nécessaires.

Le Conseil Municipal autorise expressément le maire à définir, en tout ou partie, les caractéristiques des contrats d'emprunt, notamment :

- Le **montant** de l'emprunt (qui ne peut être limité au montant inscrit chaque année au budget de la collectivité) ;
- Le **taux effectif global**, la possibilité de passer d'un taux fixe à un taux variable ou inversement, et les index pouvant servir de référence pour le calcul des intérêts ;
- La **durée maximale** de l'emprunt et le **type d'amortissement** choisi ;
- La possibilité de procéder à un **différé d'amortissement** ;
- La possibilité de recourir à des **opérations particulières**, telles que des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ;
- La faculté de procéder à des **tirages échelonnés dans le temps**, à des **remboursements anticipés**, à la **consolidation de dettes**, ainsi que de conclure tout **avenant** introduisant une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- La possibilité, lorsque le contrat initial ne l'a pas prévu, de **réaménager la dette** de la commune, incluant la modification de la périodicité et du profil de remboursement et, le cas échéant, le remboursement anticipé de la durée du prêt.

Le maire rend compte au Conseil Municipal de toutes les opérations réalisées en vertu de la présente délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

4. Marchés et accords et accords-cadres : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir qu'il souhaite consentir à l'exécutif.

5. **Louage de choses** : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. **Assurances** : De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. **Régies comptables** : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. **Cimetières** : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions.
9. **Dons et legs** : D'accepter les dons et legs qui ne sont non grevés ni de conditions ni de charges ;
10. **Biens mobiliers** : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. **Honoraires professionnels** : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. **Expropriations** : De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. **Création de classes** : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. **Reprises d'alignement** : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. **Droit de préemption et délégation** : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans le cadre de la délégation consentie par la communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) à la commune de Boulange par délibération du 2 décembre 2020, sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUiH, à l'exception des zones d'aménagement retenues dans le PSO de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval et des anciens secteurs OPAH-RU délégués à l'Etablissement Public Foncier Grand Est ou, tout autre organisme compétent.

La présente délégation comprend la signature de tous actes nécessaires, y compris l'acte authentique.

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ET dans les cas définis par le conseil municipal comme suit :

❖ Avec tous pouvoirs, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

17. Accidents véhicules municipaux : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 10 000 € par sinistre ;

18. Avis sur opérations EPF : De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune avant toute opération d'un établissement public foncier, lié à l'exercice du droit de préemption.

19. Conventions PVR et ZAC : De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; (à noter que la PVR, n'existe plus depuis le 31 décembre 2014, mais elle continue toutefois à s'appliquer pour les projets réalisés avant cette date, et pour lesquels elle aura été instaurée.

20. Lignes de trésorerie : De réaliser des lignes de trésorerie jusqu'à 500 000 € par année civile.

21. **Droit de préemption commerces** : D'exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini à l'article L 214-1 du même code, dans limite d'un montant maximal de 200 000 € HT par opération ;
22. **Droit de priorité** : D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, ou d'en déléguer l'exercice, notamment à un établissement public foncier ou à tout organisme public compétent, en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du même code ou pour la constitution de réserves foncières, **dans la limite d'un montant maximal de 300 000 € TTC par opération.**
23. **Archéologie préventive** : De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4, L. 523-5 et L. 523-7 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24. **Adhésions associatives** : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. **Expropriation bois** : D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu à l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. **Subventions** : De demander à tout organisme financeur, qu'il soit public ou privé, français, étranger, européen ou international, l'attribution de subventions, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels qu'en soient l'objet et le montant ;
27. **Autorisation d'urbanisme** : de procéder, au nom de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, **lorsque les opérations correspondantes sont inscrites au budget communal ou ont fait l'objet d'une décision préalable du conseil municipal**, et dans la limite d'un montant de travaux de 500 000 € HT par opération ;
28. **Protection occupants** : D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31/12/1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29. Participation du public : D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au « I » de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30. Non-valeurs : D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, lorsque chacun de ces titres **correspond** à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à **100 €**, conformément au seuil fixé par l'article D.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales. Le maire rendra compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

31. Mandats spéciaux : D'autoriser les mandats spéciaux des membres du conseil municipal qui peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À l'unanimité

DECIDE de conférer en faveur de Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, telles que définies ci-dessus.



(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulange, le 9 avril 2026
Le Maire,
Antoine FALCHI

♥ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° DCM 2026/09

IV/ FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- VU l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
- VU La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a revalorisé les montants des indemnités de fonction des élus locaux ;
- VU le budget communal ;

Considérant que la commune compte 2472 habitants,

Considérant que pour une commune de 2472 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électorales sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et le cas échéant du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 1 le nombre de conseiller délégué indemnisés et de fixer le montant des indemnités, du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués comme indiqué dans le tableau ci-après et leur appliquer automatiquement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire :

	% de l'indemnité Allouée en % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique
Maire	44 %
1°, 2°, 3° et 4° adjoints	18,9 %
1° conseiller municipal avec délégation	6 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

PRECISE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire :

44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1er adjoint :

18,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2e adjoint :

18,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3e adjoint :

18,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4e adjoint :

18,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le Conseiller municipal avec délégation : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

D'APPLIQUER automatiquement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 9 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° DCM 2026/10

V/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

Le Conseil Municipal de Boulange,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-18 à L2121-24 relatifs au fonctionnement du conseil municipal ;

VU l'article L2121-21 du CGCT, qui précise que le conseil municipal peut adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les règles de fonctionnement, d'organisation et de transparence des séances du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ce qui suit :

Article 1 : Adoption du règlement intérieur

Le Conseil Municipal **approuve le règlement intérieur** du Conseil Municipal de la commune de Boulange, tel que présenté par le Maire.

Le règlement fixe notamment :

- Les règles de convocation et de tenue des séances du conseil ;
- L'organisation du vote et les conditions de quorum et de majorité ;
- L'attribution et l'organisation des commissions et syndicats communaux ;
- La désignation et les fonctions du président de séance, du secrétaire et des membres du conseil.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur **entre en vigueur dès son approbation** par le Conseil Municipal.

Il est applicable à toutes les séances du Conseil Municipal et sera porté à la connaissance de tous les conseillers.

Article 3 : Application et contrôle

Le Maire est chargé de veiller à l'application du présent règlement intérieur et de transmettre toutes les informations nécessaires aux conseillers municipaux pour garantir la transparence et le respect des règles définies.

RÉSULTAT DU VOTE

Par 17 voix Pour

Par 2 voix Contre (*GUERMANN Bernard – LO BUE Séverine*)

Le règlement intérieur est adopté conformément aux dispositions légales.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulange, le 9 avril 2026
Le Maire,



Antoine FALCHI

✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° DCM 2026/11

**VI/ CREATION ET DETERMINATION DU NOMBRE DES COMMISSIONS
MUNICIPALES**

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

VU les articles L2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer les commissions municipales permanentes pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer, pour la durée du mandat, les commissions municipales permanentes suivantes :

- ✓ Commission des finances – Budget participatif
- ✓ Commission Cadre de vie
- ✓ Commission des fêtes et cérémonies – Communication – Cartes électorales et honorariat
- ✓ Commission de l'environnement (développement durable, chasse & forêts)
- ✓ Commission de l'urbanisme et des travaux
- ✓ Commission des affaires sociales, santé et actions solidaires
- ✓ Commission de la vie associative, culture, patrimoine et sports
- ✓ Commission vie scolaire, jeunesse et citoyenneté

RÉSULTAT DU VOTE

à l'unanimité

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 9 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° DCM 2026/12

VII/ DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

a) **Détermination du mode de vote pour les commissions municipales**

VU l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.2121-21 du même code ;

VU la délibération du 8 avril 2026 portant création des commissions municipales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres des commissions municipales ;

CONSIDÉRANT que le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. **De ne pas recourir au scrutin secret** pour la désignation des membres des commissions municipales.
2. **De procéder au vote à main levée** pour la nomination des conseillers municipaux dans ces commissions.

3. **RÉSULTAT DU VOTE**

4. à l'unanimité

b) Désignation des membres des commissions municipales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 1. De procéder à la nomination des membres des commissions municipales conformément aux candidatures déposées.**
- 2. D'approuver la composition définitive des commissions sur la base des candidatures validées par le conseil municipal.**

Commissions	Président	Vice-présidents	Membres
Finances – Budget participatif	Le Maire	Mme WEBER Carmen	BERNHARD Fabrice ; HABERT Sylvain
Cadre de vie	Le Maire	Mme DAMARIN SECRET Laëtitia	VIAL Audrey ; NICLOUX Claude ; HABERT Sylvain
Fêtes et cérémonies – Communication – Cartes électorales et honorariat	Le Maire	Mme DAMARIN SECRET Laëtitia	WEBER Carmen ; GRUN Rosana ; KUBACKI FORGET Maryse ; SAVINI SAUSSE Delphine ; IORIO Antoine ; LO BUE Séverine
Environnement (développement durable)	Le Maire	Mr PIAZZA Thomas	RODICQ Francis ; LUNA Cédric
Urbanisme et travaux	Le Maire	Mr NICLOUX Claude	SAVINI SAUSSE Delphine ; RODICQ Francis ; LUNA Cédric ; IORIO Antoine
Affaires sociales, santé et actions solidaires	Le Maire	Mme VIAL Audrey	WEBER Carmen ; KUBACKI FORGET Maryse ; KOUSSA Nadia ; GRUN Rosana ; IORIO Antoine

Commissions	Président	Vice-présidents	Membres
Vie associative, culture, patrimoine et sports	Le Maire	Mr LO PRESTI Carmelo	BERNHARD Fabrice ; KOUSSA Nadia ; ENNEN Caroline ; LUNA Cédric ; HABERT Sylvain
Vie scolaire, jeunesse et citoyenneté	Le Maire	Mme VIAL Audrey	SAUSSE SAVINI Delphine ; DAMARIN-SECRET Laëtitia ; KOUSSA Nadia

RÉSULTAT DU VOTE

à l'unanimité

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 9 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° DCM 2026/13

**VIII/ DESIGNATION DE CONSEILLERS POUR SIEGER A LA COMMISSION
CONSULTATIVE ET A LA COMMISSION DE LOCATION DE LA
CHASSE COMMUNALE**

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 422-1,

VU l'arrêté préfectoral fixant le cahier des charges de la chasse pour la période 2024-2033,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la commission communale de chasse,

CONSIDERANT que cette commission joue un rôle consultatif en matière d'organisation, de régulation et de gestion des activités cynégétiques sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Après en avoir délibéré,

Résultat du vote

- Adopté à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1:

De désigner comme représentant titulaire de la commune à la commission communale de chasse :

Monsieur PIAZZA Thomas

Article 2 :

De désigner comme représentant suppléant :
Monsieur RODICQ Francis

Article 3 :

Précise que la commission communale de chasse constitue une instance consultative, dont la composition et le fonctionnement sont fixés par les dispositions réglementaires en vigueur ainsi que par le cahier des charges préfectoral applicable.

Elle est notamment chargée de contribuer à l'organisation et à la régulation de la chasse sur le territoire communal, à l'élaboration des plans de chasse et à la gestion des espèces, ainsi qu'à la prévention des conflits liés à la chasse et à la concertation avec les autres usagers de la nature.

Article 4 :

Indique que ces désignations sont valables pour la durée de la mandature, sauf modification décidée par le Conseil municipal

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulanges, le 9 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° DCM 2026/14

**IX/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ELECTORALES**

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

VU l'article L.19 du Code électoral ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes où deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, la commission de contrôle des listes électorales est composée de :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ;

CONSIDÉRANT que ces membres sont désignés dans l'ordre du tableau parmi les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission ;

CONSIDÉRANT que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membres de cette commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RÉSULTAT DU VOTE

à l'unanimité

DÉCIDE de désigner les membres suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

Membres issus de la liste majoritaire :

- WEBER Carmen
- BERNHARD Fabrice
- IORIO Antoine

Membres issus de la liste d'opposition :

- GUERMANN Bernard
- LO BUE Séverine



(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 9 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI

✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° DCM 2026/15

X/ DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES
QUESTIONS DE DEFENSE ET ASSOCIATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

Le Gouvernement souhaite renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, notamment par le développement de la réserve opérationnelle et de la réserve citoyenne.

Dans ce cadre, il est demandé aux communes de désigner, au sein du conseil municipal, un élu référent pour les questions de défense.

Ce conseiller municipal devient l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les sujets liés à la défense. Il est destinataire d'informations régulières et peut être associé aux actions de sensibilisation, notamment dans le cadre de la réserve citoyenne. Il participe également au suivi des opérations de recensement.

Pour bénéficier d'une expertise complémentaire, il est proposé d'associer un conseiller technique, pouvant être un ancien militaire ou une personne qualifiée, pour accompagner l'élu dans ses missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Résultat du vote

- Adopté à l'unanimité
1. **DÉSIGNE Mme SAUSSE SAVINI Delphine**, conseillère municipale, en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense.
 2. **ASSOCIE M. GUILLERM Aurélien**, agent communal retraité de l'armée, en qualité de conseiller technique auprès du conseiller municipal désigné, afin de l'épauler dans l'accomplissement de ses missions de liaison et de sensibilisation.
 3. **PRÉCISE** que cette désignation vaut pour la durée du mandat du conseil municipal, sauf décision contraire de celui-ci.



(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulange, le 9 avril 2026
Le Maire,
Antoine FALCHI

✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° DCM 2026/16

XI/ DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CENTRE SOCIOCULTUREL
« LE SILLON » - BOULANGE

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner les représentants de la commune de Boulange au sein du Centre Socioculturel « Le Sillon ».

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil municipal,

Résultat du vote

Adopté à l'unanimité

DÉCIDE

de désigner en qualité de représentants de la commune :

LO PRESTI Carmelo

FALCHI Antoine

BERNHARD Fabrice

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Boulange, le 9 avril 2026
Le Maire,



Antoine FALCHI

✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° DCM 2026/17

XII/ DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'AGAPE

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

Le Conseil Municipal de Boulange est invité à désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'AGAPE.

Cette désignation est essentielle pour garantir la continuité des échanges et la coopération entre l'AGAPE et la mairie de Boulange.

Il est proposé de désigner :

M. LUNA Cédric

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée

Après délibération, le Conseil Municipal :

Résultat du vote

Adopté à l'unanimité

DÉCIDE de désigner M. LUNA Cédric en qualité de délégué représentant la commune au sein de l'AGAPE.



(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Boulange, le 9 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI

✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° DCM 2026/18

**XIII/ ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS**

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

Monsieur le Maire précise que toute commune de plus de 1 500 habitants dispose d'un **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Conformément à l'article **L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles**, ce conseil d'administration comprend :

- le Maire, président,
- des membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- des membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures.

Le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de la commune de Boulange est fixé à **9** (*délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020*), soit :

- **4 membres élus par le Conseil municipal,**
- **4 membres nommés par le Maire.**

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article **R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles** :

- les membres élus le sont **au scrutin de liste,**
- à la **représentation proportionnelle au plus fort reste,**
- **sans panachage ni vote préférentiel,**
- **et le scrutin est obligatoirement secret.**

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste, même incomplète.

Listes de candidats

Liste A (présentée par Mme VIAL Audrey)

- VIAL Audrey
- WEBER Carmen
- KUBACKI FORGET Maryse
- KOUSSA Nadia

Liste B (le cas échéant)

- GUERMANN Bernard

Données du scrutin

- Nombre de sièges à pourvoir : 4
- Suffrages exprimés : 19
 - Liste A : 17 voix
 - Liste B : 2 voix
- Quotient électoral : $19/4 = 4,75$

Répartition des sièges au quotient

Calcul des sièges attribués directement :

- Liste A : $17 \div 4,75 = 3,57 = 3$ sièges
- Liste B : $2 \div 4,75 = 0,42 = 0$ siège

Sièges restants :

- Total sièges attribués = $3 + 0 = 3$
- Sièges restants à distribuer = $4 - 3 = 1$

Distribution du ou des sièges restants (plus fort reste)

- Liste A reste : $17 - (3 \times 4,75) = 17 - 14,25 = 2,75$
- Liste B reste : $2 - (0 \times 4,75) = 2$

Le siège restant va à la liste avec le plus fort reste, ici Liste A ($2,75 > 2$)

Proclamation des résultats

Résultat final

- Liste A : 4 sièges
- Liste B : 0 siège

Proclamation des résultats

Le Maire proclame élus membres du Conseil d'administration du CCAS :

- **VIAL Audrey**
- **WEBER Carmen**
- **KUBACKI FORGET Maryse**
- **KOUSSA Nadia**

Observation : Liste B (GUERMANN Bernard) n'obtient pas de siège.

Les intéressés ont accepté leur mandat.

En résumé :

Tableau – CCAS Boulange

Catégorie	Nom et prénom	Qualité	Nombre de sièges
Président de droit	FALCHI Antoine	Maire	1
Membres élus par le conseil municipal	VIAL Audrey	Conseillère municipale	1
	WEBER Carmen	Conseillère municipale	1
	KUBACKI FORGET Maryse	Conseillère municipale	1
	KOUSSA Nadia	Conseillère municipale	1

Observations :

- Le **scrutin secret** est obligatoire pour l'élection de ces 4 membres.
- Les **membres extérieurs** seront désignés par arrêté du Maire après le conseil.



(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulange, le 9 avril 2026
Le Maire,
Antoine FALCHI

✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° DCM 2026/19

**XIV/ CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

La création de la commission d'appel d'offres est obligatoire et elle est chargée d'intervenir dans un certain nombre de procédures relatives aux marchés publics et aux délégations de service public.

CONSIDÉRANT que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création de la commission d'appel d'offres et à l'élection de ses membres ;

CONSIDERANT que le Maire est président de droit de la commission ;

Chaque membre du conseil vote pour **une liste entière** (pas de panachage ni de vote préférentiel).

LISTE A

- ✓ **Membres titulaires** : NICLOUX Claude ; RODICQ Francis ; SAUSSE- SAVINI Delphine
- ✓ **Membres suppléants** : IORIO Antoine ; PIAZZA Thomas ; LUNA Cédric

LISTE B

- ✓ **Membres titulaires** : GUERMANN Bernard
- ✓ **Membres suppléants** : Néant

- Liste A : 17 voix
- Liste B : 2 voix
- Sièges à pourvoir : 3

1°) Membres titulaires

Données

- Sièges à pourvoir (SAP) : 3
- Suffrages exprimés (SE) : 19
- Quotient électoral (QE) : $19 \div 3 = 6,33$
- Nombre de voix Liste A (VA) : 17
- Nombre de voix Liste B (VB) : 2

Répartition des sièges (au quotient)

- Liste A : $17 \div 6,33 = 2,68 \rightarrow 2$ sièges
- Liste B : $2 \div 6,33 = 0,31 \rightarrow 0$ siège

Première répartition :

- Liste A : 2 sièges
- Liste B : 0 siège

Attribution du siège restant

- Reste Liste A : $17 - (2 \times 6,33) = 17 - 12,66 = 4,34$
- Reste Liste B : $2 - (0 \times 6,33) = 2$

Plus fort reste : Liste A

Attribution du dernier siège à la Liste A

Résultat final titulaires

- Liste A : 3 sièges
- Liste B : 0 siège

2°) Membres suppléants

- SAP : 3
- SE : 19
- QE : 6,33
- VA : 17
- VB : 2

Répartition

- Liste A : 2 sièges
- Liste B : 0 siège

Reste

- Liste A : 4,34
- Liste B : 2

Dernier siège Liste A

Résultat final suppléants

- Liste A : 3 sièges
- Liste B : 0 siège

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
NICLOUX Claude	IORIO Antoine
RODICQ Francis	PIAZZA Thomas
SAUSSE-SAVINI Delphine	LUNA Cédric

Sécurisation juridique :

- Une liste minoritaire peut **ne pas obtenir de siège** même avec des voix conforme (méthode du plus fort reste).
- La concordance titulaires/suppléants par liste est respectée.
- **Liste B (GUERMANN Bernard) : non élu.**



(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Boulange, le 9 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI

📌 Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° DCM 2026/20

XV/ DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE FENSCH LORRAINE SFL

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

En raison du renouvellement des élections municipales, il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune de Boulange au sein du **Syndicat Mixte Fensch Lorraine (SFL)**, conformément aux dispositions statutaires.

1. Décision sur le mode de scrutin

Conformément à l'article **L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, les nominations doivent en principe avoir lieu à **bulletin secret**.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de **ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée**, dès lors que le nombre de candidats correspond exactement au nombre de sièges à pourvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à **l'unanimité**, de procéder au **vote à main levée**.

2. Désignation des délégués

Le SFL, composé de 56 membres issus des collectivités adhérentes, a pour principales compétences la **production et la distribution d'eau potable** ainsi que **l'assainissement collectif** dans les communes et collectivités membres.

Conformément aux statuts, le Conseil municipal doit désigner :

- **Section Eau** : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- **Section Assainissement** : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Candidatures enregistrées :

Section	Fonction	Nom et prénom	Qualité
Eau	Titulaire	Antoine FALCHI	Maire
Eau	Suppléant	Thomas PIAZZA	Conseiller municipal
Assainissement	Titulaire	Antoine FALCHI	Maire
Assainissement	Titulaire	Claude NICLOUX	Adjoint au Maire
Assainissement	Suppléant	Francis RODICQ	Conseiller municipal

3. Résultats du vote

Poste	Section	Nom et prénom	Qualité	Voix obtenues
1er Titulaire	Eau	Antoine FALCHI	Maire	✓ Unanimité
1er Suppléant	Eau	Thomas PIAZZA	Conseiller municipal	✓ Unanimité
1er Titulaire	Assainissement	Antoine FALCHI	Maire	✓ Unanimité
2e Titulaire	Assainissement	Claude NICLOUX	Adjoint	✓ Unanimité
1er Suppléant	Assainissement	Francis RODICQ	Conseiller municipal	✓ Unanimité

4. Proclamation des résultats

Sont proclamés :

Délégués titulaires :

- Antoine FALCHI (Eau)
- Antoine FALCHI et Claude NICLOUX (Assainissement)

- **Délégués suppléants :**
 - Thomas PIAZZA (Eau)
 - Francis RODICQ (Assainissement)

Les intéressés ont accepté leur mandat.



(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Boulange, le 9 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI

♥ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° DCM 2026/21

**XVI/ ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE GESTION DU COLLEGE
MARIE CURIE DE FONTOY**

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner **deux délégués** pour représenter la commune au sein du **Syndicat de Gestion du Collège « Marie Curie »** de Fontoy.

Conformément à l'article **L5211-17** du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** :

- Les délégués sont élus parmi les membres des conseils municipaux des communes intéressées.
- Par défaut, l'élection se fait **au scrutin secret** à la majorité absolue.
- Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours, un troisième tour est organisé à **la majorité relative**.
- En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée, le nombre de candidats correspondant exactement au nombre de sièges à pourvoir.

Candidatures enregistrées

- VIAL Audrey
- DAMARIN SECRET Laëtitia

Résultats du vote

Fonction	Nom et prénom	Qualité	Voix obtenues
Déléguée titulaire	VIAL Audrey	Adjointe	<input checked="" type="checkbox"/> Unanimité
Déléguée titulaire	DAMARIN SECRET Laëtitia	Adjointe	<input checked="" type="checkbox"/> Unanimité

Votants :

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Proclamation des résultats

Le Conseil municipal **proclame délégués :**

- VIAL Audrey, adjointe
- DAMARIN SECRET Laëtitia, adjointe

Les intéressées ont accepté leur mandat.

Résultat du vote global

Adopté à l'unanimité

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 9 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° DCM 2026/22

XVII/ DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SISCODIPE

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (SISCODIPE), il convient de désigner **deux délégués titulaires** et **deux délégués suppléants** pour représenter la commune au sein du syndicat.

À cet effet, les propositions suivantes sont soumises au vote du Conseil municipal :

Délégués titulaires :

- RODICQ Francis
- HABERT Sylvain

Délégués suppléants :

- PIAZZA Thomas
- FALCHI Antoine

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

RÉSULTAT DU VOTE

- Adopté à l'unanimité

DÉCIDE

- de désigner les délégués titulaires et suppléants tels que proposés ci-dessus.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 9 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



♥ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° DCM 2026/23

**XVIII / DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION
MEMOIRE OUVRIERE MINES DE FER LORRAINE (AMOMFERLOR) ET
DU COLLECTIF DE DEFENSE DES BASSINS MINIEURS LORRAINS**

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires pour représenter la commune de Boulange au sein de :

- l'Association Mémoire Ouvrière Mines de Fer Lorraine (AMOMFERLOR)
- le Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains

1. Décision sur le mode de scrutin

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les nominations doivent en principe avoir lieu au scrutin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée, dès lors que le nombre de candidats correspond exactement au nombre de sièges à pourvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

2. Candidatures proposées

Délégués titulaires :

FALCHI Antoine, Maire

LO PRESTI Carmelo, Adjoint au Maire

3. Résultats du vote

Fonction	Nom et prénom	Qualité	Voix obtenues
Délégué titulaire	FALCHI Antoine	Maire	19 voix <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité
Délégué titulaire	LO PRESTI Carmelo	Adjoint au Maire	19 voix <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité

4. Proclamation des résultats

Le Conseil municipal proclame :

Délégués titulaires :

FALCHI Antoine, Maire

LO PRESTI Carmelo, Adjoint au Maire

Les intéressés ont accepté leur mandat.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 9 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° DCM 2026/24

XIX/ ELECTION DES DELEGUES AU SMIVU « FOURRIERE DU JOLI BOIS » DE
MOINEVILLE

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner **deux délégués titulaires** et **un délégué suppléant** pour représenter la commune au sein du SMIVU "Fourrière du Joli Bois" à Moineville.

Conformément aux dispositions de l'article **L5211-17** du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** :

- Les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres.
- Par défaut, l'élection se fait **au scrutin secret** à la majorité absolue.
- Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours, un troisième tour est organisé et l'élection se fait à **la majorité relative**.
- En cas d'égalité, le conseiller le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Candidatures enregistrées

Délégués titulaires :

- SAUSSE SAVINI Delphine
- HABERT Sylvain

Déléguée suppléante :

- DAMARIN SECRET Laëtitia

ELECTION

Après délibération et vote à main levée :

Fonction	Nom	Résultat du vote
Délégué titulaire	SAUSSE SAVINI Delphine	• 19 voix (☑ Adopté à l'unanimité)
Délégué titulaire	HABERT Sylvain	• 19 voix (☑ Adopté à l'unanimité)
Déléguée suppléante	DAMARIN SECRET Laëtitia	• 19 voix ☑ Adopté à l'unanimité

DÉCIDE

- De **proclamer délégués titulaires** : SAUSSE SAVINI Delphine et HABERT Sylvain
- De **proclamer déléguée suppléante** : DAMARIN SECRET Laëtitia

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Boulange, le 9 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° DCM 2026/25

XX/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE –

Equipement mobilier pour la bibliothèque municipale

Rapporteur : M. LO PRESTI Carmelo

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'acquisition, pour la bibliothèque municipale, d'une **tour mobile de rangement** destinée à optimiser et compléter l'espace dédié aux collections jeunesse, notamment les mangas.

Un devis a été sollicité auprès de la société Manutan Collectivités. Le montant de cet équipement s'élève à : **321,75 € HT**, soit **386,10 € TTC**.

Afin de soutenir cet investissement, il est proposé de solliciter une subvention auprès du **Département de la Moselle** à hauteur de **70 % du montant HT**.

Plan de financement prévisionnel

Financier	Montant HT (€)	%
Département de la Moselle	225,00 €	70 %
Commune de Boulange (autofinancement)	96,75 €	30 %
Total HT	321,75 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

RÉSULTAT DU VOTE

Adopté à l'unanimité

S'ENGAGE :

- A acquérir une tour mobile destinée à améliorer la capacité de rangement des collections jeunesse de la bibliothèque municipale ;
- A inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget communal ;

- A respecter l'ensemble des conditions d'octroi de la subvention ainsi que les critères définis par le Département de la Moselle ;
- A transmettre au Département de la Moselle les justificatifs d'acquisition dans un délai maximum de **6 mois** à compter de la notification de la décision attributive.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle pour cette opération.



(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 9 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI

✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° DCM 2026/26

XXI/ TRANSFERT DES ACTIFS ET BIENS LIÉS A LA COMPETENCE

ASSAINISSEMENT AU SEAFF/SFL

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

Le Conseil Municipal de Boulange,

 Considérant :

- Que la commune de Boulange a transféré, par délibération n° 2025/56 du 15 décembre 2025, la compétence assainissement au SEAFF à compter du 1er janvier 2026 ;
- Que ce transfert de compétence implique désormais le transfert de l'ensemble des actifs et biens liés à cette compétence (matériel, installations, contrats, stocks, etc.) au SEAFF ;
- Que le comité syndical du SEAFF, réuni en séance le 3 novembre 2025, a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte Fensch Lorraine (SFL), également à compter du 1er janvier 2026 ;
- Qu'il n'y a aucun personnel communal à transférer dans le cadre de cette opération.

 VU :

- La délibération n° 2025/56 du 15 décembre 2025 ;
- L'arrêté préfectoral n° 2025-DGCL/1-016 du 30 juin 2025 prononçant la dissolution du SIVOM du canton de Fontoy ;
- Les décisions du comité syndical du SEAFF en date du 16 octobre 2025 et du 3 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Résultat du Vote :

- ● À l'unanimité

DECIDE :

1. **De transférer**, à compter du 1er janvier 2026, l'ensemble des actifs et biens liés à la compétence assainissement de la commune de Boulange au SEAFF, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral et la convention de transfert de compétence ;
2. **De prendre acte** que le SEAFF a été transféré au Syndicat Mixte Fensch Lorraine (SFL) à compter du 1er janvier 2026, garantissant ainsi la continuité de la gestion du service public d'assainissement ;
3. Qu'il n'y a aucun transfert de personnel communal à effectuer dans le cadre de cette opération.

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

📁 La présente délibération sera transmise pour information au SEAFF, au Syndicat Mixte Fensch Lorraine (SFL) et au service comptable de gestion.



(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulange, le 9 avril 2026
Le Maire,
Antoine FALCHI

📌 Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° DCM 2026/27

**XXII/ AVIS SUR LE PROJET DE PLUi ARRÊTE SUITE AU CONSEIL DE
COMMUNAUTAIRE DU 15.12.2025 – Communauté de Communes Cœur du
Pays Haut**

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

■ **Contexte**

Par délibération du 15 décembre 2025, le conseil communautaire de la CC Cœur du Pays Haut a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), après plus de sept années d'élaboration (procédure engagée en septembre 2018).

Conformément au Code de l'urbanisme, ce projet arrêté est désormais transmis pour avis aux communes membres, préalablement à l'enquête publique.

■ **Rappel des principales étapes**

- 20 septembre 2018 : prescription de l'élaboration du PLUi
- 05 décembre 2023 : débat sur les orientations du PADD
- Conférences des maires : 2018, octobre 2025 et décembre 2025
- Finalisation du dossier : rapport de présentation, PADD, règlement, OAP, zonage, annexes
- Arrêt du PLUi par le conseil communautaire le 15 décembre 2025 (unanimité)

Objectifs majeurs du PLUi

- Équilibre du développement territorial entre communes urbaines et rurales
- Maîtrise de l'urbanisation et revitalisation des centres-bourgs
- Préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers
- 🌱 Transition écologique et énergétique (territoire à énergie positive)
- ♿ Mobilités durables et réduction des déplacements motorisés
- Mixité sociale et diversification de l'habitat

- **Développement économique et de l'emploi**, soutien au commerce et à l'agriculture
- **Valorisation du patrimoine, des paysages et du cadre de vie**

Concertation avec la population

La concertation s'est déroulée **tout au long de la procédure**, conformément aux modalités fixées en 2018 :

- 6 réunions publiques (juin–juillet 2025)
- Informations continues via le site internet intercommunal
- Relais presse et supports communaux
- Registres de concertation (CC et communes)
- Permanences, rendez-vous physiques, courriers, mails et appels

Bilan :

- 23 observations sur registres communaux
- Environ 20 courriers, 50 mails, 100 appels téléphoniques
- Environ 50 rendez-vous physiques
- Le **bilan de la concertation a été jugé favorable** par le conseil communautaire.

Décision du conseil communautaire

Le conseil communautaire a décidé à **l'unanimité** :

- **d'arrêter le projet de PLUi**
- **de tirer un bilan favorable de la concertation**

Avis du conseil municipal

- Après avoir pris connaissance du projet de PLUi arrêté par la CC Cœur du Pays Haut,
- Considérant le respect de la procédure et des modalités de concertation,

Dans ce cadre, il est demandé au **conseil municipal** de se prononcer sur le projet de PLUi arrêté.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,**

Résultat du Vote :

- Unanimité,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2025.



(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Boulange, le 9 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI

♥ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° DCM 2026/28

**XXIII/ TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE VOIE
PRIVEE – Projet ICSBOR, itinéraire cyclable Boulange-Ottange-Rumelange**

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

Le Conseil Municipal de la commune de Boulange,

 **VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.318-3 ;
- Le Code de la voirie routière, et notamment ses articles **L.141-3 et R.141-4** ;
- Le Code des relations entre le public et l'administration, relatif à l'organisation des enquêtes publiques ;
- La délibération n°2024/71 du 25 novembre 2024 relative au projet d'itinéraire cyclable ;
- Le projet d'itinéraire cyclable Boulange–Ottange–Rumelange, inscrit dans une démarche transfrontalière de mobilité douce ;

1. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de définir le projet de **transfert dans le domaine public communal** de la voie située sur la parcelle cadastrée **section 13 n°75**, dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable.

2. Constat sur la situation de la voie

Il est constaté que :

- La voie concernée dessert plusieurs garages en batteries ;
- Elle est **ouverte à la circulation** et accessible sans restriction ;
- Elle est **effectivement utilisée** par les riverains et usagers ;

- Elle ne fait l'objet **d'aucun dispositif de fermeture ou d'interdiction d'accès** ;
- Son **niveau d'entretien est insuffisant**, ne permettant pas de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité et de circulation.

3. Intérêt général du projet

Le transfert de cette voie dans le domaine public communal présente un caractère d'intérêt général en ce qu'il permettra :

- D'assurer la **continuité de l'itinéraire cyclable sécurisé** entre Boulange, Ottange et Rumelange ;
- D'améliorer la **sécurité des déplacements**, notamment pour les cyclistes et piétons ;
- De garantir un **entretien régulier et adapté** de cette voirie ;
- De contribuer aux objectifs de **mobilité durable** et de réduction des émissions de CO₂ ;
- De renforcer la **cohérence du maillage cyclable transfrontalier**.

4. Principe du transfert

Le Conseil Municipal affirme sa volonté :

- D'intégrer cette voie dans le **domaine public communal** ;
- D'engager la procédure prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;
- De soumettre ce projet à **enquête publique préalable**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Résultat du vote

- Adopté à l'unanimité

Article 1 – Approbation du projet

Approuve le projet de transfert dans le domaine public communal de la voie située sur la parcelle cadastrée section 13 n°75.

Article 2 – Engagement de la procédure

Décide d'engager la procédure prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, incluant l'organisation d'une enquête publique.

Article 3 – Autorisation du Maire

Autorise le Maire à :

- Organiser l'enquête publique correspondante ;
- Désigner un commissaire enquêteur conformément à la réglementation ;
- Prendre tout arrêté nécessaire au bon déroulement de la procédure ;
- Réaliser toutes les démarches administratives afférentes.

Article 4 – Suite de la procédure et compétence en cas d'opposition

Précise qu'à l'issue de l'enquête publique :

- Si aucune opposition n'est formulée par un propriétaire, le Conseil Municipal se prononcera définitivement sur le transfert de la voie dans le domaine public communal ;
- En cas d'opposition d'un propriétaire, la décision finale reviendra au Préfet, qui statuera par arrêté conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Article 5– Base légale complémentaire

La présente délibération est adoptée en référence aux dispositions légales suivantes :

- Article L.318-3 du Code de l'urbanisme, relatif au transfert dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique ;
- **Articles L.141-3 et R.141-4 du Code de la voirie routière**, concernant le classement dans le domaine public et la désignation du commissaire enquêteur.

Article 6 – Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulange, le 9 avril 2026




Le Maire,
Antoine FALCHI

♥ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.